

Département des Pyrénées Atlantiques


PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES



LACQ
ORTHEZ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Enquête publique

Réalisée du 28 novembre au 28 décembre 2022

relative à la

création d'un entrepôt
logistique LiDL

Sur le territoire des communes de Pardies et de Bézingrand



Rapport
et
conclusions
du
commissaire enquêteur

Jean-Louis Levet
Commissaire enquêteur
levet.40@sfr.fr

Ce document a été réalisé en six exemplaires papier destinés à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau ;
- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques (4 exemplaires pour :
 - lui-même
 - le demandeur
 - Monsieur le Maire de Pardies
 - Monsieur le Maire de Bézingrand)
- Aux archives personnelles de son auteur.

Il est également disponible au format numérique.

Illustrations : CC Lacq Orthez, J2L, 123RF,

Lui ayant permis de conduire son enquête publique dans les meilleures conditions, le commissaire enquêteur remercie :

- Le personnel du Bureau de l'aménagement de l'espace de la préfecture des Pyrénées Atlantiques ;
- Le personnel des mairies de Pardies et Bézingrand.

Avant-propos



LIDL est une société en nom collectif (SNC) dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman 94533 Rungis cedex.

LIDL est une enseigne de distribution active à l'échelle internationale, spécialisée dans les produits alimentaires mais proposant aussi des accessoires cuisine, bricolage, vêtements et autres produits en offres spéciales saisonnières. Le groupe mise sur l'expansion et donc sur une croissance au-delà des frontières de l'Europe. LIDL est présent en France depuis 1989. En plus de 30 ans, la société est devenue un acteur bien établi du commerce de détail en France et entretient des liens étroits avec l'économie locale. Plus de 82 % des produits proposés sont ainsi d'origine française. La société exploite à ce jour 25 plateformes logistiques à travers la France et possède deux sièges sur le territoire métropolitain. Elle envisage de construire sur un terrain à cheval sur les communes de Pardies et de Bésingrand (Pyrénées Atlantiques) un entrepôt logistique pour alimenter ses magasins des Pyrénées Atlantiques, des Hautes Pyrénées, du Gers et des Landes.



Pardies est une commune de 900 habitants (les Pardisiens) située environ à 22 Km à l'ouest de Pau, chef-lieu du département.

Le nom de Pardies vient du mot pyrénéen, fréquent en Aragon, « pardinas » qui signifie pâturage avec des murettes. Pardies est un ancien archiprêtre du diocèse de Lescar. En 1385, la commune comptait 51 feux.

L'activité y est principalement agricole (élevage, maïs). La commune fait partiellement partie de la zone d'appellation de l'Ossau-Iraty. Avec l'exploitation du gisement de gaz de Lacq, une activité chimique s'est également développée sur la commune (chimie de base ou chimie lourde à partir du gaz naturel). Pardies fait depuis l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques, lié aux activités chimiques installées sur la commune, tout comme les villes de Bésingrand, Os-Marsillon, Noguères, Mourenx et Artix. (source CCLO).



Bésingrand est une commune d'environ 140 habitants (les Bésingrandais).

Contigüe à Pardies Bésingrand est traversée par le Gave de Pau.

Un bac sur le Gave existait dès 1343. En 1385 Bésingrand comptait 25 feux et dépendait du bailliage de Lagor et Pardies. Il y avait, en outre, une abbaye laïque, vassale de la vicomté de Béarn. Comme sa voisine, l'exploitation du gaz du bassin de Lacq a profondément changé la commune avec l'installation d'usine sur son territoire qui est affecté par une zone de prévention des risques technologiques. (source CCLO)



Sommaire

Première partie :

Rapport proprement dit

Deuxième partie :

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Troisième partie :

Annexes

PREMIÈRE PARTIE	Page 4
Introduction	Page 5
Organisation et déroulement de l'enquête publique	Page 7
Analyse des observations :	
- Des personnes publiques	Page 10
- Du public	Page 10
Appréciations générales du commissaire enquêteur	Page 15
DEUXIÈME PARTIE	Page 18
Présentation	Page 19
Avis motivé du commissaire enquêteur	Page 21
ANNEXES	Page 23

Première partie

RAPPORT
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**la création d'un
entrepôt logistique**



1 - Introduction

1-1 Le contexte

La société LiDL souhaite implanter une base logistique dans la ZI localisée sur les communes de Pardies et de Bésingrand (Pyrénées Atlantiques).

1-1-1 Activités logistiques

L'entrepôt sera exploité par LiDL SNC pour le stockage de produits de grande consommation (ex : produits secs et frais, conserves, produits d'entretien, jouets, cosmétiques ...). L'activité générique d'un entrepôt est la suivante :

- 1 - Réception par camions,
- 2 - Déchargement et tri si nécessaire,
- 3 - Stockage (temps variable en fonction des produits et des destinations),
- 4 - Division des lots au niveau des zones de préparation,
- 5 - Expédition par camions vers les points de vente.

Le chargement et le déchargement des semi-remorques s'effectuent par l'intermédiaire de chariots élévateurs.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

1-1-2 Installation classée au titre de la protection de l'environnement

L'activité du site, est soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques 1450 « Solides Inflammables », 1510 «Entrepôts couverts », et 4735 « Ammoniac ».

L'activité est, de plus, soumise à **enregistrement** ou à **déclaration** pour les rubriques suivantes :

- rubrique 4320.2 : Stockage d'aérosols
- rubrique 4801.2 : Charbon de bois
- rubrique 2714.2 : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois
- rubrique 2910-A2 : Installations de combustion
- rubrique 4510.2 : produits dangereux pour l'environnement
- rubrique 4755-2 : alcools de bouche
- rubrique 4741.2 : Hypochlorite de sodium
- rubrique 2716-2 : Tri des déchets non dangereux non inertes
- rubrique 2718-2 : Tri des déchets dangereux
- rubrique 2925.1 : Salle de charge

- rubrique 2921.a : Refroidissement évaporatif
- rubrique 4515.2 : Hydrogène

Le projet n'est pas concerné par la Directive SEVESO ni par la Directive IED.

1-1-3 Saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Cet avis de la MRAe est sollicité par le préfet des Pyrénées Atlantiques dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le maître d'ouvrage, dans sa version à la date de la saisine de la MRAe.

La demande d'autorisation environnementale couvre la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi qu'une demande de dérogation à la réglementation concernant les espèces protégées. Cette demande de dérogation a été complétée le 17 mai 2022 et le dossier amendé a été transmis à la MRAe le même jour. L'avis s'appuiera sur cette demande concernant le volet écologique.

Le projet relève d'une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Le maître d'ouvrage a choisi de réaliser une étude d'impact de manière volontaire.

Le projet est soumis à une demande de permis de construire.

Les principaux enjeux environnementaux du projet relevés par la MRAe concernent :

- les risques de pollution des sols et des eaux et leur renforcement possible dans le contexte du changement climatique ;
- l'artificialisation des sols et la gestion des eaux pluviales ;
- les modalités de transport des marchandises et l'impact des choix faits sur le bruit, la qualité de l'air et le changement climatique ;
- les consommations d'eau et d'énergie ;
- la préservation de la biodiversité et des enjeux liés aux sites Natura 2000 ;
- l'insertion paysagère du projet ;
- les risques industriels, notamment liés aux dangers présentés par le stockage de marchandises.

La MRAe a émis son avis le 11 avril 2022. Le porteur de projet a produit le 9 juin 2022 dans laquelle il présente la manière dont il envisage de prendre en compte les recommandations de la MRAe.

1-1-4 Saisine du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le CSRPN a été saisi le 31 janvier 2022 et a rendu un avis le 26 Aout 2022 auquel le porteur de projet a répondu en Octobre 2022.

1-1-5 Autres saisines

Par ailleurs l'Agence Régionale de Santé ARS, la Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement DREAL et la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC ont émis un avis.

◆ 1-2 Le dossier

Un dossier a été mis à la disposition du public, d'abord sur le site de la préfecture des Pyrénées Atlantiques puis sous la forme papier disponible à la Mairie de Pardies, siège de l'enquête publique.

Ce dossier était composé de :

- A – Dossier de demande – Livre 1 -
 - Étape 1
 - Étape 2
 - Étape 3
 - Étape 4
 - Étape 5
 - Étape 6

- B – Dossier de demande – Livre 2
 - Étape 7
 - Étape 8

- C – Dossier complémentaire

- D – Avis de la MRAe

- D' – Réponse du demandeur à l'avis de la MRAe

- E – Avis du CSRPN Nouvelle Aquitaine

- E' – Réponse du demandeur à l'avis du CSRPN Nouvelle Aquitaine

- F – Avis du Service régional de l'archéologie (DRAC)

- G – Avis du Pôle santé publique et santé environnementale (ARS)

- H – Avis du Service patrimoine naturel (DREAL)
Département biodiversité, espèces et connaissance

2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

◆ 2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau, par sa décision numéro E2200081/64 du 18 octobre 2022, a désigné Monsieur Jean-Louis Levet, Conseil en communication en retraite, inscrit sur la liste départementale des Landes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique ([annexe N°1](#)).

◆ **2-2 Modalités de l'enquête publique**

Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées, d'un commun accord, entre le commissaire enquêteur et les services du Bureau de l'aménagement de l'espace de la préfecture des Pyrénées Atlantiques. Elles sont énoncées dans un arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques. Arrêté n° 2022/BAE/009 du 25 octobre 2022 ([annexe N°2](#)).

2-2-1 Les dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du 28 novembre 2022 au 28 décembre 2022 inclus.

2-2-2 Les dates de parution des annonces légales

Un avis d'enquête publique unique a été inséré dans deux journaux locaux par les soins des services du Bureau de l'aménagement de l'espace de la préfecture des Pyrénées Atlantiques :

- Journal Sud-Ouest, le 10 novembre 2022 ([annexe N°3](#)) ;
- Journal RP, le 10 novembre 2022 ([annexe N°4](#)) ;
- Journal Sud-Ouest, le samedi 1 décembre 2022 ([annexe N°5](#)) ;
- Journal RP, le 1 décembre 2022 ([annexe N°6](#)).

2-2-3 L'affichage

L'affichage a été réalisé par les soins des services de la préfecture des Pyrénées Atlantiques et ceux des mairies de Pardies et Bézingrand.

En outre, une affiche a été placardée dans chacune des mairies dont le territoire est touché par un périmètre de 3 km autour du site d'implantation du futur entrepôt logistique LiDL.

Un exemplaire de l'affiche a été apposé sur le site de la future installation.

Le commissaire enquêteur a pu constater personnellement l'effectivité de ces affichages tout au long de l'enquête publique.

2-2-4 Les jours de permanence et de réception du public par le commissaire enquêteur

Quatre permanences ont été fixées, aux jours et heures suivants et ont eu lieu dans une salle mise à disposition par la mairie de Pardies et par la mairie de Bézingrand pour l'une d'entre elles.

- le lundi 28 novembre 2022 à la mairie de Pardies de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 8 décembre 2022 à la mairie de Bézingrand de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- le samedi 17 décembre 2022 à la mairie de Pardies de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 28 décembre 2022 à la mairie de Pardies de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Les conditions d'accueil du public étaient parfaitement conformes aux dispositions de l'arrêté.

◆ **2-3 Déroulement de l'enquête publique**

2-3-1 Mobilisation des citoyens au cours de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat sans aucune tension. Le commissaire enquêteur a reçu une vingtaine de visiteurs.

2-3-2 Courriers

Le commissaire enquêteur a reçu 5 courriers, soit à l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique soit au siège de l'enquête publique

2-3-3 Entretien avec les Élus locaux

À de nombreuses reprises le commissaire enquêteur s'est entretenu, au cours de l'enquête publique, avec Monsieur Birou, maire de Pardies, Monsieur Laurio, maire de Bésingrand, Monsieur Haget, adjoint au Maire et vice-président de la CCLO. Il s'est entretenu téléphoniquement avec Monsieur Laurent, président de la communauté de communes Lacq Orthez et avec Monsieur Salanave Péhé, conseiller départemental des Pyrénées Atlantiques.

Toutes ces conversations ont été nourries des différents sujets importants évoqués au cours de l'enquête publique.

◆ **2-4 Audition du porteur de projet**

Le commissaire enquêteur a pris l'initiative d'une rencontre avec Monsieur Ribeiro, représentant du porteur du projet, le vendredi 24 novembre 2022.

◆ **2-5 Procès-verbal de fin d'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, après clôture du registre d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé et remis au porteur de projet un procès-verbal de synthèse établi conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement ([annexe N°7](#)).

Le porteur de projet a répondu par un courrier adressé par le canal électronique le 15 janvier 2023 ([annexe N°8](#)).

3 - Analyse des observations et des demandes

◆ 3-1 Avis des personnes publiques

3-1-1 Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine MRAe

Il est rappelé que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une l'Autorité environnementale doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

Consultée par le préfet des Pyrénées Atlantiques à propos du projet d'accrobranche, la MRAe a produit un avis dans lequel elle formule 14 observations, remarques et recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu dans un mémoire en réponse le 9 juin 2022 reprenant point par point ces observation, remarques et recommandations.

3-1-2 Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le CSRPN a été saisi le 31 janvier 2022 et a rendu un avis le 26 Aout 2022 auquel le porteur de projet a répondu en Octobre 2022.

3-1-3 Autres personnes publiques

Par ailleurs l'Agence Régionale de Santé ARS, la Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement DREAL et la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC ont émis un avis.

Les avis de la MRAe, du CSRPN, de L'ARS, de la DREAL et de la DRAC avec les réponses du porteur de projet sont présents parmi les pièces du dossier papier et sur le site de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

3-1-4 Avis des collectivités locales

Les conseils municipaux de Bézingrand, Artix et Noguères ont délibéré pour exprimer un avis favorable à la construction d'un entrepôt logistique LiDL, même si pour le conseil municipal de Bézingrand cet avis favorable est assorti d'une crainte et de demande d'édification d'un mur anti bruit.

◆ 3-2 Observations et demandes du public

Toutes les observations des résidents portent sur les nuisances redoutées à cause des bruits générés par l'exploitation du futur entrepôt. Ces inquiétudes, si elles sont de même nature, elles diffèrent suivant qu'elles sont exprimées par des Pardisiens ou par des Bézingrandais.

Il en est de même pour les propositions d'aménagement suggérées.

Observation et propositions sont présentées *supra* en deux groupes.

3-2-1 Mesdames et Messieurs Casamayou, Benquet, Feffet, Motard, Rousset, Avius, Capdevielle, Maladot, Capdevielle, Gravouil, Leite, Pretot, Eluzin, Alquier, Zareb, Ondik.

Le bruit généré par le trafic sur la route départementale RD33 est évoqué par ces nombreux résidents de **Pardies** habitant le long de la RD 33.

Ils demandent :

- que le trafic des camions venant et partant du futur entrepôt se fasse le plus possible par la RD2 et l'échangeur de Lescar lorsque leur provenance ou leur destination se situe à l'EST du site ;



Réponse du porteur de projet

➤ Une présentation a été faite au comité de sécurité et de suivi (CSS) en 2021 pour préciser les trajets empruntés par les transporteurs. Nous utiliserons les infrastructures existantes qui avaient été prévues pour desservir la ZAC (Parc Way)

➤ Selon la position des supermarchés ou la provenance des transporteurs, les camions viendront soit du nord (RD33) soit du sud (RD2). Nous précisons que si les camions passent majoritairement par la RD2, cela risque d'augmenter leurs passages dans toutes les communes entre l'échangeur de Lescar et la plateforme logistique, avec tous les risques que cela comporte.



➤ Néanmoins, nous veillerons à donner l'information à l'exploitant et donc à tous les transporteurs :

L'information sera donnée à tous les chauffeurs via les fournisseurs qui viendront livrer la plateforme logistique (donc pour la partie réception/approvisionnement) Pour la partie Expédition (livraisons des supermarchés), nous avons des contrats à l'année avec des prestataires régionaux et nationaux. Les chauffeurs employés sont donc toujours les mêmes et viennent au quotidien charger en plateforme et livrer nos supermarchés.

- que le merlon prévu au long de la RD33 soit prolongé jusqu'à la limite de propriété du côté du Laboratoire afin de limiter les nuisances sonores, notamment le bruit du « bip », le signal de recul des camions.



Réponse du porteur de projet

➤ Nous allons étudier la possibilité de prolonger le merlon jusqu'à la limite de propriété (selon la distance qui est étroite entre le bassin et la clôture) pour réduire les bruits générés par les camions.

- *Nous précisons qu'un merlon nécessite d'énormes quantités de volumes de terres non disponibles actuellement sur le terrain LIDL. Ces terres seraient donc acheminées par la route avec de très nombreux camions. (un camion transporte en moyenne 10m3)*

- qu'une haie de tuyas soit plantée le long de la RD33 au droit de leurs propriétés.

Réponse du porteur de projet

- *Nous ne pouvons pas répondre à cette demande car cette parcelle n'appartient pas à la société LIDL. Nous avons contacté par conséquent la communauté de communes qui nous a donné les éléments suivants :*

- *Selon le retour de la communauté de communes, le terrain constructible et disponible à droite du laboratoire (parcelle AB88) sera destiné à des activités tertiaires, donc limité en termes de trafic. L'implantation d'arbres type tuyas entre cette parcelle et la RD33 sera une prescription présente dans le permis de construire, ce qui va dans le sens de cette demande. L'emplacement est représenté ci-dessous :*



Précision demandée par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal

Le dossier laisse penser que tous les camions venant ou partant du site le feront par l'échangeur de l'autoroute à ARTIX. Mais le porteur de projet a-t-il estimé la répartition du trafic entre RD2 et RD33 en fonction de la situation géographique de ses fournisseurs et de ses magasins à livrer ?

Réponse du porteur de projet

- *Une étude de trafic a été réalisée en 2020 dans le cadre du dossier ICPE préparée par le bureau d'études environnement. Cette étude est décrite dans l'étude d'impact.*

- *Nous vous faisons part de l'étude réalisée par la communauté de communes ces dernières années (à priori qui vous a déjà été envoyée) :*

« Les données suivantes en possession du CD64 sont des enquêtes ponctuelles menées aux dates indiquées ci-dessous :

- A l'ouest du giratoire RD2-RD33 (à 800 mètres), une enquête de 2017 : 10 897 Véhicules/jour – dont 658 Poids lourds / jour (6%)

- A l'est du giratoire RD2-RD33 (à 2,6 km sur la Commune Tarsacq), une enquête de 2016 : 11 693 Véhicules/jour – dont 837 Poids lourds / jour (7,2 %)

Depuis ces comptages, une restriction aux Poids lourds a été prise sur la RD9 entre Monein et Cardesse (mars 2018). Le giratoire RD2-RD33 est le point de déviation pour les Poids Lourds souhaitant se rendre sur l'Espagne. La donnée ci-dessus à

l'est du giratoire n'intègre donc pas l'évolution du trafic suite aux mesures d'interdiction prises depuis. »

- *Un nouvel accès sera réalisé par la communauté de communes au niveau du rond-point pour faciliter les entrées-sorties sur la parcelle LIDL. Cet accès évitera le passage des camions pendant et après la construction sur la RD33 lorsque les camions viendront du sud. (voir plan explicatif en bas du document)*

3-2-2 Mesdames et Messieurs Berges, Bernaglia, Munõz, Campagne, Pourreau, Lorillot, Désiré, Berges, Ranquine.

Le bruit généré par l'exploitation de l'entrepôt, notamment le bruit du « bip », le signal de recul des camions évoqué par ces nombreux habitants de Bésingrand. Ils demandent la prolongation du merlon (ou la création d'un mur anti-bruit) tout au long de la route de Bésingrand et sur le retour au fond nord-est du site.



Réponse du porteur de projet

- *Un merlon est prévu sur le permis de construire sur la première partie près du rond-point et pourra être prolongé jusqu'à la moitié de la longueur le long de la route de Bésingrand. La largeur trop étroite sur l'autre moitié rendra difficile la mise en place d'un merlon.*
- *Nous avons pris note de la demande d'un mur ou d'un merlon sur le retour au fond nord-est du site. Nous allons vérifier les modalités de cette implantation car la largeur entre la route et la clôture n'est que 10m environ. La prochaine étude acoustique pourra nous aider à définir l'emplacement et le type de clôture.*
- *Nous précisons que des arbres sont prévus sur tout le long de la route de Bésingrand. Voici l'extrait du plan du PC :*



3-2-3 Monsieur Patrice Laurent, président de la communauté de communes Lacq Orthez a adressé un courrier dans lequel il rappelle son soutien au projet d'implantation d'un entrepôt logistique LiDL à Pardies et Bésingrand en insistant sur la création des emplois générés par le projet.



Réponse du porteur de projet

- *Nous remercions bien évidemment Monsieur Laurent de son soutien. La création de la plateforme logistique sur les communes de Pardies et Bésingrand va effectivement favoriser la création d'environ 300 emplois qualifiés et non qualifiés pour travailler dans des postes techniques, logistiques, commerciaux et administratifs.*

- *Il y aura également de nombreux emplois indirects qui seront créés pour contribuer à l'exploitation de la plateforme, tels que des postes d'entretien, de maintenance, de chauffeurs, de sécurité...*

Précisions demandées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal

Bien que la question soit annexe au sujet de la présente enquête publique, le porteur de projet pourrait-il renseigner sur :

- ➔ la répartition du personnel entre administratif, technique et de manutention ?



Réponse du porteur de projet

- *La répartition du personnel se fera par exemple dans un schéma comme celui-ci :*
80% d'opérateurs logistiques, de caristes, agent de quai, réceptionnaires...
10% de postes administratifs et encadrants
5% de postes commerciaux
5% de techniciens et responsables techniques

- ➔ les éventuelles actions de formation (internes ou externes) préalables ou non à l'embauche



Réponse du porteur de projet

- *L'objectif chez LIDL est que chaque nouvel entrant soit formé dès son 1^{er} jour par des formateurs internes ou par des organismes externes, aussi bien sur la théorie (hygiène, sécurité...) que sur la pratique (permis CACES, gestes et postures...). Selon les dernières statistiques, 96.7 % des nouveaux embauchés reçoivent toutes les formations nécessaires à leur poste dès le début.*
- *En parallèle de la formation initiale, des formations continues sont planifiées tout au long de leur carrière.*
- *Certaines formations déjà acquises de type permis CACES (pour les conduites d'engins) ou autres ciblées dans la logistique sont un vrai plus pour les embauches.*

3-2-4 Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Toujours en relation avec la question du bruit, le commissaire enquêteur remercie le porteur de projet de lui avoir transmis l'étude concernant l'état acoustique initial et l'étude acoustique BREEAM qu'il a fait réaliser. Une version accessible aurait probablement trouvé sa place dans le dossier mis à la disposition du public

- ➔ Le porteur de projet envisage-t-il de prolonger l'étude de l'état acoustique initial par des mesures de bruit au droit des propriétés des résidents les plus proches Pardisiens et Bésingrandais ? Avant la construction puis en cours d'exploitation ?



Réponse du porteur de projet

- *Une étude plus précise vient d'être commandée auprès d'une entreprise pour déterminer quel type de cloison acoustique sera le plus adaptée (merlon ou mur acoustique) pour réduire les nuisances sonores, et pour définir précisément*

l'implantation la plus efficace. Le résultat de cette étude sera connu dans quelques semaines.

- *Cette étude pourra être suivie si besoin pendant la construction et au moment de la mise en exploitation.*

➔ L'étude acoustique BREEAM fait des préconisations pour la protection des voisins en matière de nuisances sonores pendant la phase de chantier. Quelles mesures pratiques le porteur de projet entend-il mettre en œuvre ?



Réponse du porteur de projet

- *Un nouvel accès est prévu par la communauté de communes au niveau du rond-point pour faciliter les entrées-sorties sur la parcelle LIDL. Cet accès évitera le passage des camions pendant la construction sur la RD33 lorsque les camions viendront du sud.*
- *Nous précisons que ce chantier sera soumis aux chartes BREEAM et du « chantier vert » qui prend en compte des aspects environnementaux et notamment le respect des horaires de chantier prévus uniquement en journée. Le travail de nuit est proscrit pendant la construction.*



4 - Appréciation générale du commissaire enquêteur.

4-1 Appréciation sur le caractère d'intérêt général du projet

Au cours de l'enquête publique, pas une seule voix ne s'est faite entendre pour critiquer le projet de création d'un entrepôt logistique de la société LiDL. Chacun, même s'il évoque certains inconvénients, souligne l'avantage que cette création va produire en matière d'activité et par voie de conséquence d'emplois directs et indirect et de ressources.

4-2 Appréciation du projet au regard de l'environnement

Le principe même de la législation en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement est de s'assurer que l'installation en question respecte les enjeux et la conformité avec la réglementation environnementale.

Dans l'occurrence de l'entrepôt logistique LiDL de Pardies/Bésongrand, la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe a clairement série les enjeux au regard des différentes rubriques pour lesquelles le projet est concerné.

Le porteur de projet semble avoir répondu scrupuleusement aux différentes observations et recommandations.

Même s'il reste quelques divergences à propos de lotier grêle ou de crapaud épineux voire du transit de chauve-souris avec le conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Mais aussi sur une faiblesse du dossier en matière de choix alternatif ou d'incomplétude du principe ERC (éviter réduire compenser).



Il n'en reste pas moins que le terrain d'assiette de ce projet n'était pas précédemment un espace naturel. Il abritait une usine chimique polluante ce qui a justifié que soit entreprise une importante opération de dépollution. Ceci atteste que le terrain dans sa forme actuelle n'a rien de naturel et le projet en cause peut difficilement être considéré comme une artificialisation des sols.

On ne peut que se satisfaire du sérieux avec lequel le porteur de projet apporte ses réponses et le cas échéant prend des engagements. Notamment de demander le passage d'un écologue sur le site avant le démarrage du chantier.

Le commissaire enquêteur a pu s'étonner qu'aucune association de protection de l'environnement ne se soit manifestée au cours de l'enquête publique.

4-3 L'information et la participation du public au processus décisionnel.

Le commissaire enquêteur constate que le publique ne semble pas s'être passionné par ce projet. Les nombreux visiteurs qu'il a reçu lors de ses permanences, qu'ils soient Pardisiens ou Bésongrandais, étaient tous des riverains ou des vis-à-vis de ce futur entrepôt logistique.

Toutefois, par ses visites dans le bourg, notamment dans les commerces, le commissaire enquêteur a pu constater que chacun semblait bien informé. Que le sentiment général ressemblait à un grand « ouf » de soulagement de voir ce terrain occupé par un tel établissement.

- **Dans le cadre de l'enquête publique**

Toutes les formalités ont été accomplies conformément à la législation en vigueur : publications, affichages, site Internet, mise à disposition du dossier, permanences.

Signé
Jean-Louis Levet

Fait à Saint-Sever, le 28 janvier 2023

Par Jean-Louis Levet

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste d'aptitude établie par la préfecture des Landes

Deuxième partie

CONCLUSIONS

ET

AVIS MOTIVÉ

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

relatifs à

**la création d'un
entrepôt logistique**



1 - Présentation

◆ 1-1 Le contexte

La société LiDL souhaite implanter une base logistique dans la ZI localisée sur les communes de Pardies et de Bézingrand (Pyrénées Atlantiques).

1-1-1 Activités logistiques

L'entrepôt sera exploité par LiDL SNC pour le stockage de produits de grande consommation (ex : produits secs et frais, conserves, produits d'entretien, jouets, cosmétiques ...). L'activité générique d'un entrepôt est la suivante :

- 1 - Réception par camions,
- 2 - Déchargement et tri si nécessaire,
- 3 - Stockage (temps variable en fonction des produits et des destinations),
- 4 - Division des lots au niveau des zones de préparation,
- 5 - Expédition par camions vers les points de vente.

Le chargement et le déchargement des semi-remorques s'effectuent par l'intermédiaire de chariots élévateurs.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

1-1-2 Installation classée au titre de la protection de l'environnement

L'activité du site, est soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques 1450 « Solides Inflammables », 1510 « Entrepôts couverts », et 4735 « Ammoniac ».

L'activité est, de plus, soumise à **enregistrement** ou à **déclaration** pour diverses autres rubriques.

Le projet n'est pas concerné par la Directive SEVESO ni par la Directive IED.

◆ 1-2 Les avis

1-2-1 Saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Cet avis de la MRAe est sollicité par le préfet des Pyrénées Atlantiques dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le maître d'ouvrage, dans sa version à la date de la saisine de la MRAe.

La demande d'autorisation environnementale couvre la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi qu'une demande de dérogation à la réglementation concernant les espèces protégées.

Cette demande de dérogation a été complétée le 17 mai 2022 et le dossier amendé a été transmis à la MRAe le même jour. L'avis s'appuiera sur cette demande concernant le volet écologique.

1-2-2 Saisine du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le CSRPN a été saisi le 31 janvier 2022 et a rendu un avis le 26 Aout 2022 auquel le porteur de projet a répondu en Octobre 2022.

1-2-3 Autres saisines

Par ailleurs l'Agence Régionale de Santé ARS, la Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement DREAL et la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC ont émis un avis.

Les avis des personnes publiques saisies et les réponses du porteur de projet étaient disponibles dans le dossier à la disposition du public.

1-2-4 Les collectivités locales

Au cours de l'enquête publique, les conseils municipaux de Bézingrand, Artix et Noguères ont délibéré pour exprimer un avis favorable à la construction d'un entrepôt logistique Lidl, même si pour le conseil municipal de Bézingrand cet avis favorable est assorti d'une crainte et de la demande d'édification d'un mur anti bruit.

En outre, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec les responsables de la communauté de communes Lacq Orthez et du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

◆ 1-3 Le public

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat sans aucune tension. Le commissaire enquêteur a reçu une vingtaine de visiteurs.

Toutes les observations des résidents portent sur les nuisances redoutées à cause des bruits générés par l'exploitation du futur entrepôt. Ces inquiétudes, si elles sont de même nature, diffèrent suivant qu'elles sont exprimées par des Pardisiens ou par des Bézingrandais. Il en est de même pour les propositions d'aménagement suggérées.

2 -

Avis motivé **du commissaire enquêteur**

Vu le dossier de demande d'installation d'un entrepôt logistique déposé par la société en noms collectifs LiDL ;

Vu la décision E22000081/64 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau, datée du 18 octobre 2022 de désigner Jean-Louis Levet comme commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté 2022/BAE/009 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques ordonnant la tenue de l'enquête publique et en en fixant les modalités ;

Attendu que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et que le commissaire enquêteur a assuré ses permanences aux dates, lieux et heures arrêtés ;

Attendu que le commissaire enquêteur s'est préalablement entretenu avec le représentant du porteur de projet ;

Attendu que le commissaire enquêteur s'est entretenu avec les Maires de Pardies et de Bézingrand ;

Attendu qu'il a pu s'entretenir avec le Président de la communauté de communes Lacq Orthez ;

Attendu que le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le conseiller départemental du canton ;

Attendu qu'il a reçu les observations du public ;

Attendu que le commissaire enquêteur a bénéficié d'un dossier complet, particulièrement clair et détaillé ; qu'il a pu visiter autant qu'il l'a souhaité les lieux concernés par l'enquête publique, pour forger son jugement ;

Considérant que le projet a été soumis à une évaluation environnementale ; que celle-ci a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale MRAe Nouvelle Aquitaine ; que le porteur de projet a satisfait à toutes les recommandations de la MRAe

Considérant que le projet a été soumis à l'avis de Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Que le porteur de projet a, dans sa réponse, apporté des justifications et pris de engagements.

Considérant qu'il y a lieu de constater que le terrain d'assiette du projet est celui d'une ancienne usine chimique qui a justifié l'obligation de sa dépollution. Que, dans cette

occurrence, il y a lieu de considérer que le projet constitue une réhabilitation de ce secteur des deux communes concernées ;

Considérant que le projet n'a que des conséquences positives en matière d'emploi.

Considérant que le projet n'a que des conséquences financières positives pour les collectivités et pour les contribuables ;

Mais considérant qu'au cours de l'enquête publique, il est apparu que le risque de bruit (en cours de chantier comme en cours d'exploitation) pourrait constituer une nuisance pour le voisinage.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande de création d'un entrepôt logistique de la société LiDL

Toutefois, cet avis est assorti deux recommandations.

Recommandations :

- La société LiDL devra confirmer dans la durée sa préoccupation de la faune et de la flore sur le site, notamment avec le concours d'un écologue.
- La société LiDL devra faire réaliser une étude acoustique au droit des résidences voisines pour s'assurer du respect des dispositions de la directive bruit reprises dans le code de l'environnement.

Signé
Jean-Louis Levet

Fait à Saint-Sever, le 28 janvier 2023

Par Jean-Louis Levet

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste d'aptitude établie par la préfecture des Landes

Troisième partie

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

18/10/2022

N° E22000081 /64

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 6

Vu enregistrée le 11/10/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Construction d'un entrepôt logistique sur la commune de Pardies ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Magali Sellès, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis LEVET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur Jean-Louis LEVET.

Fait à Pau, le 18/10/2022

La Vice-Présidente,



Magali SELLÈS



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

**Arrêté préfectoral n°2022/BAE/009 portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société LIDL SNC
en vue de la construction d'un entrepôt logistique
sur les communes de Pardies et de Bézingrand**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00004 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 novembre 2021, complétée en dernier lieu le 12 juillet 2022, par la société LIDL SNC, en vue de la construction d'un entrepôt logistique sur les communes de Pardies et de Bézingrand ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 juin 2022 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN) en date du 26 août 2022 ;

VU l'avis de recevabilité de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 septembre 2022 ;

VU le dossier annexé à la demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

VU la décision n°E22000081/64 en date du 18 octobre 2022 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Pau a désigné monsieur Jean-Louis LEVET, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique, et l'autorisant à utiliser son véhicule.

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent du régime de l'autorisation par référence aux rubriques 1510-2a et 1450-1, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et à la rubrique 2.1.5.0.1 au titre de la nomenclature relative à la loi sur l'eau.

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : caractéristiques principales du projet

La société LIDL SNC, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert Schumann à Rungis (94150), a déposé une demande d'autorisation environnementale, en vue de la construction d'un entrepôt logistique destiné au stockage de produits de grande consommation, situé avenue de Provence à Pardies (64150), sur un terrain cadastré section AB parcelle 89 sur la commune de Pardies et section A parcelle 736 sur la commune de Bésingrand.

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact.

Article 2 : autorité responsable du projet

La personne responsable du projet est monsieur Étienne PATAILLE, responsable Service Grands Projets de la société LIDL SNC.

Article 3 : objet de l'enquête

L'enquête publique concerne les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes:

- 1450-1: Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne (volume maximal stocké : 10 tonnes)
- 1510-2a: Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits comestibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :
2. autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant supérieure ou égale à 900 000 m³ (volume maximal : 1 489 708 m³)

et la rubrique de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) suivante :

2.1.5.0.1 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha (surface totale impactée : 267 273 m²)

Article 4: durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du **lundi 28 novembre 2022 à 09h30** au **mercredi 28 décembre 2022 à 17h30** inclus, soit un total de 31 jours.

Article 5: Lieux et siège de l'enquête

Commune siège de l'enquête : **Pardies**

Communes concernées par le périmètre d'affichage : Abos, Artix, Bésingrand, Labastide-Cézéracq, Lahourcade, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Tarsacq.

Article 6 : ouverture du registre d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, ainsi que de l'avis d'enquête publique :

Sur support papier :

* **en mairie de Pardies**, aux jours et heures d'ouverture au public:
du lundi au vendredi, de 09h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h00.

* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : secrétariat général aux affaires départementales, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Sur support informatique :

* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : service de la coordination des politiques interministérielles, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

* **sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques** :
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : Observations du public

les observations du public pourront :

– être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Pardies, aux jours et heures d'ouverture au public ;

– être adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Pardies : rue Henri IV 64150 Fardies ;

– être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnées après le 28 décembre 2022 à 17h30, ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

- * à la mairie de Pardies**, avenue Henri IV
- le **lundi 28 novembre 2022 de 09h30 à 12h30**
- le **samedi 17 décembre 2022 de 09h30 à 12h30**
- le **mercredi 28 décembre 2022 de 14h30 à 17h30**

- * à la mairie de Bézingrand**, Le Bourg
- le **jeudi 08 décembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Pardies, et dans tous les lieux publics où l'attention des intéressés peut être facilement attirée .
- dans les communes touchées par le périmètre d'affichage fixé à 3 kilomètres autour de l'installation projetée : Abos, Artix, Bézingrand, Labastide-Cézéracq, Lahourcade, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Tarsacq,
- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus par la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 11 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Il convoquera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : élaboration et remise du rapport du commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Pardies, le registre et les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées

dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 13 : consultation du rapport et conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes visées à l'article 5.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'aménagement de l'espace) ;
- auprès de la mairie de Pardies ;
- sur le site internet de la Préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – closes .

Article 14 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus. L'autorisation est délivrée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans un délai de deux mois à compter de l'envoi au pétitionnaire de l'avis du commissaire enquêteur. Ce délai peut être prolongé et/ou prorogé sur le fondement de l'article R. 181-41 du code de l'environnement.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le maire de Pardies, Messieurs les maires d'Abos, d'Artix, de Bézingrand, de Labastide-Cézéracq, de Lahourcade, de Monein, de Mourenx, de Noguères, d'Os-Marsillon, de Parbayse et de Tarsacq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur Jean-Louis LEVET, commissaire enquêteur
- Madame la présidente du tribunal administratif de Pau
- Monsieur Etienne PATAILLE, société LIDL SNC.
- Monsieur le chef de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pau, le 25 octobre 2022

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

SUD OUEST Annonces

Rencontres

twoday 25 ans d'Excellence **N°1*** dans la région
Votre agence locale de Rencontres Sérieuses
 Bienvenue

pour des infos,
 parler de vous,
 de votre recherche,
 consulter des profils
 avec photos
... C'est gratuit !



Carole, Olivia & Sylvaine
 Ecoute et Compétence **06 80 42 60 09**

NI CLUB NI AGENCE + de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sérieuses sur votre région.
POINT RENCONTRES MAGAZINE, doc gratuite s.pli discret : 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)

twoday
06 80 42 60 09

recherche, consultez des profils compatibles avec photo avant votre première mise en relation. Quoi de Mieux ! Agence locale
TWODAY 06.80.42.60.09 Expert en



URGENT ! COLLECTIONNEUR ACHÈTE ! Vieux vins et alcools mêmes imbuvables ! -Bourgogne, Bordeaux (tout millésimes)-Champagnes-Alcools anciens (rhum, cognac...) Débarras de toutes caves ! N'hésitez pas à me contacter pour quelques renseignements ! **PAIEMENT IMMÉDIAT!**
 Mail : newageantiquite@gmail.com **FAITES CONFIANCE A UN PRO RECONNU !** Tél : 06 86 90 22 03

ANTIQUAIRE ACHÈTE/CHER PAIEMENT IMMÉDIAT :
 MANTEAU DE FOURRIURE
 SAC DE LUXE BIJOUX ET PIÈCES DE MONNAIES OR ET ARGENT, MONTRES, PENDULES anciennes, TABLEAUX, MIROIRS, VASES, VAISSELLE, ARGENTERIES, CUIVRES, ÉTAINS anciens
 MEUBLES anciens, PIANO, MACHINE À COUDRE (liste non exhaustive)
MAISON GUYOT ACHÈTE DEPUIS 1973!
 Mail : maison.guyot21@gmail.com **Faites une AFFAIRE CONCLUE !** Tél : 06 86 90 22 03



ANTIQUAIRE Expert spécialisé recherche TOUTES COLLECTIONS : insignes réglementaires, décorations, médailles. Principalement en collections même très importantes. Paiement comptant. Expertises et conseils pour successions, partage et assurance. Déplacements dans toute la France.
 Tél 06.14.62.56.70

Collectionneur achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne etc. même très vieux. Alcools anciens (Cognac, Armagnac, Rhum, Charentreuse...). Estimations et déclarations gratuites



J'achète Carillons anciens, 3 remontois même abîmés et Pendules anciennes en bronze. Tél : 06.85.25.94.86

Achète Collections de Timbres, Lettres timbrées ou non, Cartes Postales, Vieux Papiers... stock important avec bonnes valeurs, tél: 05.56.05.96.67

Divers

La sécheresse a détruit votre jardin. **AV VIEUX FUMIER DE CHEVAL** (4 ars) composé 10 livrés + 1 offert. Livraison offerte. Paille, luzerne, foin (20 kg). Tél 07.87.58.58.56

SCEA MOUSSIROTTE 64160, BOIS DE CHAUF-FAGE (25, 33, 50 cm ou 1m) Livraison possible / Débroussaillage. Tél : 06.63.57.39.21

Retrouvez toutes les annonces de votre quotidien sur www.sudouest-annonces.com.
Le site annonces de votre région.

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespubliques.com
 Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

732 / 6890 / PP



Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Pardies

JEUDI 10
VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

REMERCIEMENTS

141030

CASTÉTIS ORTHEZ

René (†), son époux
Joëlle,
Marie-Claude et Francis DUFAU,
Martine et Christophe COUBLUC,
Lucette et Didier BERNADICOU,
Florence,
ses cinq filles et ses gendres
Fabien et Marina, Thomas et Anais, Aude et Jean-Baptiste,
Nicolas et Laure, Quentin et Marina, Pierre et Samantha, Mathilde et Rémi,
Clara et Tiphaine, Maxime,
ses neuf petits-enfants
Lou-Ann, Maddy, Léonie, Orane, Eléna et Alba,
ses six arrière-petites-filles
Joseph et Jeanette LAMOTHE,
son frère et sa belle-sœur
Simone (†) et Claude (†) PETITBON,
sa belle-sœur et son beau-frère
Emmanuel, Laurent, Xavier et Guillaume,
sa nièce et ses neveux
parents et amis

Très touchés par les innombrables marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Elisabeth LAUDUMIEY
née LAMOTHE

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.
PP 38 S. Pouches Padelhorras, Jursatium 231, rue Pierre-Bégué, Orthez,
tél. 05.59.69.94.68.

140717

PAU
BIARRITZ
BORDEAUX

Dany MALÉAC, sa fille
Vincent CASTANT,
Julie CASTANT,
ses petits-enfants
Nicolas LE BERT,
Louis LE BERT, son arrière-petit-fils
parents et alliés
très touchés par les marques de

141026

CUQUERON

Jackie DAUBAGNA, son épouse
Thierry DAUBAGNA (†),
Joël DAUBAGNA et Cécile GALLATO,
ses fils et sa belle-fille
Roxane et Axel,
ses très chers petits-enfants
Josette
et Raymond BOUHABEN-NINET,
Lucienne et François LARTIGUE,
ses soeurs et ses beaux-frères

140351

BILLÈRE
PAU

Ses fils et ses petits-enfants ;
parents, alliés et amis
très touchés par les marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de

M. Gilles LABORIE

vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.

PP Bordeneuve-Cassou, Pau, Jurançon,
tél. 05.59.06.52.56.

140891

SALIES-DE-BÉARN
ORTHEZ
SAINT-SEVER

Les familles PÉDESERT
FAUCOU-LANCHE, LAFAURIE, DUGERS,
LAY et BÉVÉGUI,
Neveux et nièces ;
Parents et amis

très touchés par les marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de

Mme Georgette BÉVÉGUI
née PÉDESERT.

vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.

Les PP Salies-Barnes, Sébastien Dubourdeau,
504, route d'Orthez, Salles-de-Béarn,
tél. 05.59.38.23.09.

SOUVENIR

140887

MONEIN

CARNET & OFFICIELLES

29

ANNONCE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

70216930_PP

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Bureau
de Pau

Installations classées pour la protection
de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Pardies

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2022/BAE/009 du 25 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique, du **lundi 28 novembre 2022 à 9h30** au **mercredi 29 décembre 2022 à 17h30** inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **LIDL SNC**, en vue de la construction d'un entrepôt logistique destiné au stockage de produits de grande consommation, situé avenue de Provence, section AP parcelle 89 à Pardies et section A parcelle 736 à Bézingon.
Ce dossier comporte une étude d'impact. Le responsable du projet est M. Etienne PATAILLE, responsable service grands projets de la société LIDL SNC.

Cette installation est soumise à autorisation par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- 1450-1 : solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne (volume maximal stocké : 10 tonnes)
- 1510-2a : entrepôts couverts (installations, poutres d'une toiture, dédiés au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques ; 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant supérieur ou égale à 900 000 m³ (volume maximal : 1 489 708 m³)

Le siège d'enquête est la commune de Pardies (64 150).

M. Jean-Louis LEVEY, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, a été désigné par le présidente du Tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- * à la mairie de Pardies ;
- le **lundi 28 novembre 2022 de 9h30 à 12h30**
- le **samedi 17 décembre 2022 de 9h30 à 12h30**
- le **mercredi 28 décembre 2022 de 14h30 à 17h30**
- * à la mairie de Bézingon ;
- le **jeudi 8 décembre 2022 de 14h à 17 heures**

Le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du CRSPN, ainsi que la réponse de l'autorité responsable du projet à ces avis, seront consultables :

- * Sur support papier, à la mairie de Pardies, avenue Henri IV 64150 Pardies, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12 heures et de 14h15 à 18 heures.
- * Sur un poste informatique :

à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, à Pau (secrétariat général aux affaires départementales - bureau 3^e étage, porte 310).

- * Sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - en cours.
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Pardies ;
- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse :

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Ventes aux enchères

Ventes volontaires

BRISCADIEU BORDEAUX
 VENTE EN LIGNE SUR
VENDREDI 2 DÉCEMBRE à 10h et 14h
 Provenances : caves particulières, successions et sur décision de Justice
VINS & SPIRITUEUX
 Exposition : Jeudi 1 décembre de 14h à 18h
 Experts : M. Bernard Brun, Expert - 06 85 53 21 86 - brunbep@orange.fr
 M. Emmanuel Brun, Courtier - 06 60 55 71 64 - emmanuel@emmanuelbrun.fr

LISTES Photos - inventaires - photos et briscadieu.bordeaux.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

Noalis

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : NOALIS, direction générale, 161, rue Armand-Dutreix, 87000 Limoges.
 Mèl : contact@noalis.fr - Web : http://www.noalis.fr

L'avis implique un marché public.
 (Objet) : mission de diagnostics ressources/produits équipements matériaux déchets (PEMD) pour notre opération de démolition de 2 bâtiments à Angoulême (16).

Référence acheteur : AN01 Diag Res
 Type de marché : Services.
 Procédure : Procédure adaptée ouverte.
 Technique d'achat : Sans objet.
 Description : Réalisation de diagnostics ressources, (PEMD) et mission AMO, pour une opération de démolition de 2 bâtiments (16 logements) à Angoulême (16).
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : non.
 Les variantes sont obligées : Non.

Conditions de participation
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Liste et description succincte des conditions :
 - Formulaire DC1, lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat).

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Commune de Pardies

Il est rappelé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2022/PAC/009 du 25 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique, du **lundi 28 novembre 2022 à 9h 30 au mercredi 28 décembre 2022 à 17h 30** finches, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LIDL SNC, en vue de la construction d'un entrepôt logistique destiné au stockage de produits de grande consommation, situé avenue de Provence, section AB parcelle 89 à Pardies et section A parcelle 7,36 à Béziatgrand.
 Ce dossier comporte une étude d'impact. Le responsable du projet est M. Etienne PATAILLE, responsable service grands projets de la société LIDL SNC.
 Cette installation est soumise à autorisation par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- 1450-1 : solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne (volume maximal stocké : 10 tonnes).
- 1510-2a : entrepôts couverts (installations, pourvus d'une toiture, défilées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules moteur et de leur renouveau, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques ;
- 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant supérieure ou égale à 900 000 m³ (volume maximal : 1 489 708 m³).

Le siège d'enquête est la commune de Pardies (64150).
 M. Jean-Louis LEVET, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- * à la mairie de Pardies :
- le **lundi 28 novembre 2022 de 9h 30 à 12h 30**
- le **samedi 17 décembre 2022 de 9h 30 à 12h 30**
- le **mercredi 28 décembre 2022 de 14h 30 à 17h 30**
- * à la mairie de Béziatgrand :
- le **jeudi 8 décembre 2022 de 14h à 17 heures**

Le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du CRSPN, ainsi que la réponse de l'autorité responsable du projet à ces avis, seront consultables :

- * Sur support papier :
- à la mairie de Pardies, avenue Henri-IV, 64150 Pardies, du lundi au vendredi de 9h 30 à 12 heures et de 14h 15 à 18 heures.
- * Sur un poste informatique :
- à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à Pau (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'aménagement de l'espace), du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures - entrée 4,

145683

PAU MONTAMBERT STRASBOURG LAROCHE-D'OLMES

Colette GUIRAUTON née SERGÉ, son épouse
 Céline GUIRAUTON, sa fille
 Marie-France et Jean-Claude CASTEL
 Alain GUIRAUTON

Jean-Luc GUIRAUTON
 Lilliane et Bernard VINCENT et leur fils
 Nadia GUIRAUTON et ses filles
 ses sœurs, frères et beaux-frères
 Bernard SERGE, son épouse et leurs enfants
 Nicole SERGÉ et ses enfants
 Jean-Michel SERGÉ et ses enfants
 parents, alliés et amis
 ont la tristesse de vous faire part du décès de

Jean-Claude GUIRAUTON

survenu à l'âge de 67 ans.
 La cérémonie civile aura lieu
le samedi 3 décembre 2022,
à 10 heures au crématorium de Pau.
 Un dernier hommage peut lui être rendu à Serres-Castet au Funéraire Handy-Mondeilh à partir de 14h00 le jeudi 1er décembre 2022.
 Ni fleurs ni plaques.
 Cet avis tient lieu de faire-part.

Pf Funéraire Handy/Mondeilh/PHS
 Le Choix Funéraire, tél. 05.59.33.23.70
 Pau, Serres-Castet, Gerlin, Arzacq

145677

PARDIES

Benoit, Guillaume et Romain, ses fils ;
 Céline, Marjorie, ses belles-filles ;

REMERCIEMENTS

144926

BIZANOS

Les familles DEILHES et MASSON,
très touchées par les marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de

M^{me} Danielle DEILHES
née MASSON,

vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.

Roc-Eclair PAU,
20 rue Léon Blum,
Pau, tel 05.59.62.42.59.

14578

**LÉES-ATHAS
ARTHEZ-DE-BEARN
OLORON-SAINTE-MARIE
ARETTE**

Philippe Catherine, ses enfants
Pauline, Jan, ses petits-enfants
Mireille HERRIBERRY, sa belle-fille
Marie Jeanne MULHET, sa cousine
Familles HERRIBERRY
Les cousins d'Arette

très touchés par les marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de

M. René PEE LANCY

vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.

PF BURIS
Osse-en-Aube
tel : 06.80.90.25.00

SERVICES - URGENCE

URGENCES

OLORON

Gendarmerie → 05.59.39.04.71.

Centre hospitalier → 05.59.88.30.30.

ORTHEZ

Gendarmerie → 05.59.67.27.00.

Centre hospitalier → 05.59.69.70.70.

Clinique Labat → 05.59.69.80.80.

PAU

S.A.M.U. → Tél. 15

Police et gendarmerie → 17

Sapeurs-pompiers → 18

« SOS Médecins » → 05.59.62.44.44.

Centre anti-poisons → 05.56.96.40.80.
jour et nuit.

Cardiologie - Clinique cardiologique
d'Aressy → 05.59.82.26.00, 24 h/24.

Centre hospitalier de Pau

→ 05.59.92.48.48.

Polyclinique Maizat, Urgences
médico-chirurgicales → 05.59.92.56.96.

Centre hospitalier → 05.59.92.48.48.

Centre hospitalier des Pyrénées (ancien
CHS) → 05.59.80.90.90.

Urgences psychiatriques

→ 05.59.80.94.63.

GARES

Site Internet TER Nouvelle-Aquitaine

www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine

Allo TER : 0800 872 872 (service par
téléphone) N° vert appel gratuit

Appli SNCF (disponible sur les smartphones).
Pour une réservation des trains longues
distances (TGV/intercités) :

site internet : www.oui.sncf

Par téléphone : au : 36 35 (7j/7 et de 7h à
22h service gratuit + prix d'un appel)

Depuis son smartphone : l'appli SNCF

SERVICES

OLORON

Mairie → 05.59.39.99.99.

Dépannage électricité → 0800.333.364

Dépannage gaz → 0810.433.065

Taxis

Taxi Lopez → 05.59.39.00.52.

Taxi Myriam → 06.79.57.82.66

Moumour → Taxi Goubert, 05.59.36.01.30.

Ambulances d'Oléron (ambulance, vsi,
taxi) → 05.59.39.64.64

Petite enfance

Crèche Intercommunale et Relais

Assistantes Maternelles

→ 05.59.36.38.39.

ORTHEZ

Taxi Busquet → 05.59.69.34.78.

Taxi Denis → 05.59.67.02.04

Mairie → 05.59.69.00.83.

Halte-garderie → 05.59.69.94.91.

PAU

Mairie → 05.59.27.85.80.

Central taxis Grand Pau → 05.81.02.72.72.

Taxis palois → 05.59.02.22.22.

Taxi Union → 05.59.32.50.50.

Taxis 43 et 44 Pau → 06.08.32.66.27 ou
06.08.94.66.15.

Béarn Taxi Services (Noguéres)

→ 06.79.81.81.70.

Taxis Béarnais (Gan) → 05.59.06.48.93.

Taxis Handy-Mondeilh (Serres-Castet)

→ 05.59.33.23.70.

Taxis pour tous: (Mazères-

Lezons/Montardon/Navailles-

Angos) → 05.59.33.26.57.

Taxi animalier Z'Animo taxi

→ 06.98.66.05.31.

Centre régional d'Informations

routières → 05.56.96.33.33.

Renseignements EDF-GDF

Accueil Clientèle Résidentiel → 0810 811 710.

Dépannage électricité → 0810.333.364.

Dépannage gaz → 0810 433 065.

SANTÉ

Cancer du sein

Europa Donna, groupes de paroles entre
femmes → tous les troisièmes jeudis de
chaque mois de 18h30 à 20h30 dans les locaux de
la Ligue contre le cancer, 4, allée
Catherine-de-Bourbon à Pau, 05.59.81.03.74.

Ligue contre le cancer

4, allée Catherine-de-Bourbon à Pau →
Permanence du lundi au vendredi de 14h à 17h30.
05.59.81.03.74

A.F.T.C. 64

(Association des familles de
traumatisés crâniens)

Aide et soutien aux victimes de traumatisme
crânien ou d'accident vasculaire cérébral.

Permanences: tous les mardi et vendredi

Heureux ?

Dites-le à tout le monde

Votre message personnalisé
dans votre journal

à partir de

43€^{e20}

TTC seulement

Contactez-nous du lundi au vendredi de 9 h à 17 h
par mail à so.carnets@southwest.fr



La République
L'ÉCLAIR

Nos communes
investissent



Jean-Louis Levet
Commissaire enquêteur

10-A Avenue du Marsan
40500 Saint-Sever

10-A Avenguda deu Marçan
40500 Sent Sever

Téléphone : 05 58 46 57 47

levet.40@sfr.fr

LiDL Centre des services opérationnels
À l'attention de Monsieur Louis Ribeiro
Responsable technique Pôle construction

Procès-verbal

Délivré conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement :

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques n° 2022/BAE/009 du 25 octobre 2022 prescrivant la tenue de l'enquête publique ;

Vu la décision E 22000081/64 du 18 octobre 2022 de Madame le Président du Tribunal administratif de Pau, désignant Monsieur Jean-Louis Levet en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 28 décembre 2022 ; Que le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences dans les locaux de la Mairie de Pardies et de la mairie de Bézingrand : • Le 28 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures • Le 8 décembre 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30 • Le 17 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures • Le 28 décembre de 14 heures 30 à 17 heures 30

Vu, à l'issue de l'enquête publique, le registre mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Pardies ;

Le commissaire enquêteur a établi le présent procès-verbal.

1 – Mobilisation des citoyens au cours de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a reçu une douzaine de citoyens au cours de ses permanences qui ont exprimé leurs craintes et leurs propositions dans le registre de l'enquête publique.

En outre, il a reçu :

- une lettre / pétition signée de 14 résidents de Pardies (C1)
- un courrier de Monsieur Patrice Laurent, Président de la communauté de communes Lacq-Orthez (C2)
- une délibération du conseil municipal de Bézingrand (C3)



2 – Analyse des observations

Toutes les observations des résidents portent sur les nuisances redoutées à cause des bruits générés par l'exploitation du futur entrepôt :

2-1 Le bruit généré par le trafic sur la route départementale RD33 RD2 est évoqué par de nombreux résidents de Pardies habitant le long de la RD 33.

Ils demandent :

- que le trafic des camions venant et partant du futur entrepôt se fasse le plus possible par la RD2 et l'échangeur de Lescar lorsque leur provenance ou leur destination se situe à l'est du site ;

Précision du commissaire enquêteur

Le dossier laisse penser que tous les camions venant ou partant du site le feront par l'échangeur de l'autoroute à Artix. Mais le porteur de projet a-t-il estimé la répartition du trafic entre RD2 et RD33 en fonction de la situation géographique de ses fournisseurs et de ses magasins à livrer ?

- que le merlon prévu au long de la RD33 soit prolongé jusqu'à la limite de propriété du côté du Laboratoire afin de limiter les nuisances sonores, notamment le bruit du « bip », le signal de recul des camions.
- qu'une haie de tuyas soit plantée le long de la RD33 au droit de leurs propriétés.

2-2 Le bruit généré par l'exploitation de l'entrepôt, notamment le bruit du « bip », le signal de recul des camions évoqué par de nombreux habitants de Bésingrand. Ils demandent la prolongation du merlon (ou la création d'un mur anti-bruit) tout au long de la route de Bésingrand et sur le retour au fond nord-est du site.

2-3 Le conseil municipal de Bésingrand a voté une délibération le 14 décembre 2022 exprimant le même vœu que celui des habitants du bourg repris au point 2-2.

2-4 Monsieur Patrice Laurent, président de la communauté de communes Lacq Orthez a adressé un courrier dans lequel il rappelle son soutien au projet d'implantation d'un entrepôt logistique LiDL à Pardies et Bésingrand en insistant sur la création des emplois générée par le projet.

Précision du commissaire enquêteur

Bien que la question soit annexe au sujet de la présente enquête publique, le porteur de projet pourrait-il renseigner sur :

- la répartition du personnel entre administratif, technique et de manutention ?
- les éventuelles actions de formation (internes ou externes) préalables ou non à l'embauche ?



A handwritten signature or set of initials in the bottom right corner of the page.

3 – Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Toujours en relation avec la question du bruit, le commissaire enquêteur remercie le porteur de projet de lui avoir transmis l'étude concernant l'état acoustique initial et l'étude acoustique BREEAM qu'il a fait réaliser. Une version accessible aurait probablement trouvé sa place dans le dossier mis à la disposition du public.

3-1 Le porteur de projet envisage-t-il de prolonger l'étude de l'état acoustique initial par des mesures de bruit au droit des propriétés des résidents les plus proches Pardisiens et Bésingrandais ? Avant la construction puis en cours d'exploitation ?

3-2 L'étude acoustique BREEAM fait des préconisations pour la protection des voisins en matière de nuisances sonores pendant la phase de chantier. Quelles mesures pratiques le porteur de projet entend-il mettre en œuvre ?

Procès verbal établi à Saint-Sever, le 5 janvier 2023.
Par Jean-Louis Levet, commissaire enquêteur.



Article R123-18 du code de l'environnement

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.





Réponses au rapport de l'enquête publique de Pardies/Besingrand

Le 20 janvier 2023,

2- Analyse des observations

Toutes les observations des résidents portent sur les nuisances redoutées à cause des bruits générés par l'exploitation du futur entrepôt :

2-1 Le bruit généré par le trafic sur la route départementale RD33 RDC° est évoqué par de nombreux résidents de **Pardies** habitant le long de la RD 33.

Ils demandent :

- que le trafic des camions venant et partant du futur entrepôt se fasse le plus possible par la RD2 et l'échangeur de Lescar lorsque leur provenance ou leur destination se situe à l'EST du site ;
- Une présentation a été faite au comité de sécurité et de suivi (CSS) en 2021 pour préciser les trajets empruntés par les transporteurs. Nous utiliserons les infrastructures existantes qui avaient été prévues pour desservir la ZAC (Parc Way)



- Selon la position des supermarchés ou la provenance des transporteurs, les camions viendront soit du nord (RD33) soit du sud (RD2). Nous précisons que si les camions passent majoritairement par la RD2, cela risque d'augmenter leurs passages dans toutes les communes entre l'échangeur de Lescar et la plateforme logistique, avec tous les risques que cela comporte.
- Néanmoins, nous veillerons à donner l'information à l'exploitant et donc à tous les transporteurs :
L'information sera donnée à tous les chauffeurs via les fournisseurs qui viendront livrer la plateforme logistique (donc pour la partie réception/approvisionnement)
Pour la partie Expédition (livraisons des supermarchés), nous avons des contrats à l'année avec des prestataires régionaux et nationaux. Les chauffeurs employés sont donc toujours les mêmes et viennent au quotidien charger en plateforme et livrer nos supermarchés.

Précision du commissaire enquêteur

Le dossier laisse penser que tous les camions venant ou partant du site le feront par l'échangeur de l'autoroute à ARTIX. Mais le porteur de projet a-t-il estimé la répartition du trafic entre RD2 et RD33 en fonction de la situation géographique de ses fournisseurs et de ses magasins à livrer ?

- Une étude de trafic a été réalisée en 2020 dans le cadre du dossier ICPE préparée par le bureau d'études environnement. Cette étude est décrite dans l'étude d'impact.
- Nous vous faisons part de l'étude réalisée par la communauté de communes ces dernières années (à priori qui vous a déjà été envoyé) :
« Les données suivantes en possession du CD64 sont des enquêtes ponctuelles menées aux dates indiquées ci-dessous :
- A l'ouest du giratoire RD2-RD33 (à 800 mètres), une enquête de **2017** : 10 897 Véhicules/jour – dont 658 Poids lourds / jour (6%)
- A l'est du giratoire RD2-RD33 (à 2,6 km sur la Commune Tarsacq), une enquête de **2016** : 11 693 Véhicules/jour – dont 837 Poids lourds / jour (7,2 %)
Depuis ces comptages, une restriction aux Poids lourds a été prise sur la RD9 entre Monein et Cardesse (mars 2018). Le giratoire Rd2-rd33 est le point déviation pour les Poids Lourds souhaitant se rendre sur l'Espagne. La donnée ci-dessus à l'est du giratoire n'intègre donc pas l'évolution du trafic suite aux mesures d'interdiction prises depuis. »
- Un nouvel accès sera réalisé par la communauté de communes au niveau du rond-point pour faciliter les entrées-sorties sur la parcelle LIDL. Cet accès évitera le passage des camions pendant et après la construction sur la RD33 lorsque les camions viendront du sud. (voir plan explicatif en bas du document)

- que le merlon prévu au long de la RD33 soit prolongé jusqu'à la limite de propriété du côté du Laboratoire afin de limiter les nuisances sonores, notamment le bruit du « bip », le signal de recul des camions.
 - Nous allons étudier la possibilité de prolonger le merlon jusqu'à la limite de propriété (selon la distance qui est étroite entre le bassin et la clôture) pour réduire les bruits générés par les camions.
 - Nous précisons qu'un merlon nécessite d'énormes quantités de volumes de terres non disponibles actuellement sur le terrain LIDL. Ces terres seraient donc acheminées par la route avec de très nombreux camions. (un camion transporte en moyenne 10m³)

- qu'une haie de tuyas soit plantée le long de la RD33 au droit de leurs propriétés.
 - Nous ne pouvons pas répondre à cette demande car cette parcelle n'appartient pas à la société LIDL. Nous avons contacté par conséquent la communauté de communes qui nous a donné les éléments suivants :
 - Selon le retour de la communauté de communes, le terrain constructible et disponible à droite du laboratoire (parcelle AB88) sera destiné à des activités tertiaires, donc limité en termes de trafic. L'implantation d'arbres type tuyas entre cette parcelle et la RD33 sera une prescription présente dans le permis de construire, ce qui va dans le sens de cette demande. L'emplacement est représenté ci-dessous :



2-2 Le bruit généré par l'exploitation de l'entrepôt, notamment le bruit du « bip », le signal de recul des camions évoqué par de nombreux habitants de **Bésingrand**. Ils demandent la prolongation du merlon (ou la création d'un mur anti-bruit) tout au long de la route de **Bésingrand** et sur le retour au fond nord-est du site.

- Un merlon est prévu sur le permis de construire sur la première partie près du rond-point et pourra être prolongé jusqu'à la moitié de la longueur le long de la route de Bésingrand. La largeur trop étroite sur l'autre moitié rendra difficile la mise en place d'un merlon.
- Nous avons pris note de la demande d'un mur ou d'un merlon sur le retour au fond nord-est du site. Nous allons vérifier les modalités de cette implantation car la largeur entre la route et la clôture n'est que 10m environ. La prochaine étude acoustique pourra nous aider à définir l'emplacement et le type de clôture.
- Nous précisons que des arbres sont prévus sur tout le long de la route de Bésingrand. Voici l'extrait du plan du PC :



2-3 Le conseil municipal de Bésingrand a voté une délibération le 14 décembre 2022 exprimant le même vœu que celui des habitants du bourg repris au point 2-2.

- CF réponse au point 2.2,

2-4 Monsieur Patrice Laurent, président de la communauté de communes Lacq Orthez a adressé un courrier dans lequel il rappelle son soutien au projet d'implantation d'un entrepôt logistique LIDL à **Pardies et Besingrand** en insistant sur la création des emplois générés par le projet.

- Nous remercions bien évidemment Monsieur Laurent de son soutien. La création de la plateforme logistique sur les communes de Pardies et Besingrand va effectivement favoriser la création d'environ 300 emplois qualifiés et non qualifiés pour travailler dans des postes techniques, logistiques, commerciaux et administratifs.
- Il y aura également de nombreux emplois indirects qui seront créés pour contribuer à l'exploitation de la plateforme, tels que des postes d'entretien, de maintenance, de chauffeurs, de sécurité...

Précision du commissaire enquêteur

Bien que la question soit annexe au sujet de la présente enquête publique, le porteur de projet pourrait-il renseigner sur :

- *la répartition du personnel entre administratif, technique et de manutention ?*
 - La répartition du personnel se fera par exemple dans un schéma comme celui-ci :
80% d'opérateurs logistiques, de caristes, agent de quai, réceptionnaires...
10% de postes administratifs et encadrants
5% de postes commerciaux
5% de techniciens et responsables techniques
- *les éventuelles actions de formation (internes ou externe) préalables ou non à l'embauche*
 - L'objectif chez LIDL est que chaque nouvel entrant soit formé dès son 1^{er} jour par des formateurs internes ou par des organismes externes, aussi bien sur la théorie (hygiène, sécurité...) que sur la pratique (permis CACES, gestes et postures...). Selon les dernières statistiques, **96.7 %** des nouveaux embauchés reçoivent toutes les formations nécessaires à leur poste dès le début.
 - En parallèle de la formation initiale, des formations continues sont planifiées tout au long de leur carrière.
 - Certaines formations déjà acquises de type permis CACES (pour les conduites d'engins) ou autres ciblées dans la logistique sont un vrai plus pour les embauches.

3- Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Toujours en relation avec la question du bruit, le commissaire enquêteur remercie le porteur de projet de lui avoir transmis l'étude concernant l'état acoustique initial et l'étude

acoustique BREEAM qu'il a fait réaliser. Une version accessible aurait probablement trouvé sa place dans le dossier mis à la disposition du public.

3-1 Le porteur de projet envisage-t-il de prolonger l'étude de l'état acoustique initial par des mesures de bruit au droit des propriétés des résidents les plus proches Pardisiens et Bésingrandais ? Avant la construction puis en cours d'exploitation ?

- Une étude plus précise vient d'être commandée auprès d'une entreprise pour déterminer quel type de cloison acoustique sera le plus adaptée (merlon ou mur acoustique) pour réduire les nuisances sonores, et pour définir précisément l'implantation la plus efficace. Le résultat de cette étude sera connu dans quelques semaines.
- Cette étude pourra être suivie si besoin pendant la construction et au moment de la mise en exploitation.

3-2 L'étude acoustique BREEAM fait des préconisations pour la protection des voisins en matière de nuisances sonores pendant la phase de chantier. Quelles mesures pratiques le porteur de projet entend-il mettre en œuvre ?

- Un nouvel accès est prévu par la communauté de communes au niveau du rond-point pour faciliter les entrées-sorties sur la parcelle LIDL. Cet accès évitera le passage des camions pendant la construction sur la RD33 lorsque les camions viendront du sud.
- Nous précisons que ce chantier sera soumis aux chartes BREEAM et du « chantier vert » qui prend en compte des aspects environnementaux et notamment le respect des horaires de chantier prévus uniquement en journée. Le travail de nuit est proscrit pendant la construction.

